



Convention de mise à disposition de salles municipales

Entre

Monsieur Stéphane FALCO, Maire de la Commune d'Engins

Téléphone : 04 76 94 49 13 Mail : mairie@engins.fr

Adresse : 957 Route Joseph Coynel – 38360 ENGINS

D'une part, et

Monsieur, Madame (ou le Président de l'association)

Nom, Prénom :

Nom de l'Association :Titre :

Domicilié(e) :

Téléphone :Mail

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles et s'engage à le respecter (signer le règlement avec la mention « lu et approuvé » joint à la présente)
- À utiliser les locaux, l'équipement et le matériel ci-dessous désignés, à l'exception de tout autre
- À rendre en parfait état les biens loués.
- L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés et pris connaissance des consignes de sécurités.

ARTICLE 1 :

☐ Salle Polyvalente ☐ Salle d'Exposition ☐ Salle de réunion ☐ Cuisine

☐ Avec chauffage ☐ Sans chauffage

☐ Utilisation ponctuelle : La période d'utilisation des locaux s'étendra :

Duà.....h.....Auà.....h.....

(installation et désinstallation comprises)

Dates et horaires de la manifestation :

Duà.....h.....Auà.....h.....

☐ Utilisation à l'année.

La période d'utilisation des locaux s'étendra : Du.....Au.....

Jour(s) de la semaine :Horaires : de.....h.....à.....h.....

:Horaires : de.....h.....à.....h.....

(Joindre un planning annuel d'utilisation).

ARTICLE 2 : Mise à disposition de matériel (selon disponibilité)

Configuration de la salle retenue :

☐ Debout

(sans table ni chaise)

☐ Spectacle

(chaises uniquement)

☐ Repas

(tables et chaises)

☐ Autre

ARTICLE 3 : Chauffage

Si l'option chauffage a été retenue, celui-ci pourra être activé séparément pour chaque salle à l'aide du boîtier de commande situé à l'entrée de celle-ci.

Il devra être impérativement arrêté à la fin de l'utilisation des salles par l'organisateur (utiliser le chauffage uniquement pendant la présence des invités).

ARTICLE 4 : Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Objet de la manifestation :

Nombre maximum de personnes attendues :

Buvette : ☐ oui ☐ non

Restauration : ☐ oui ☐ non

(Hormis un cadre strictement privé).

ARTICLE 5 : Sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à l'application de celles-ci.

Il déclare également avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

L'organisateur a l'obligation de nommer un coordonnateur sécurité (cf. art. 3.4 du règlement) :

Nom et prénom du coordonnateur sécurité/ ou société :

Adresse :

Tel :

CLASSEMENT établi par la commission de sécurité :

Type	Catégorie	Effectif
X.L.R.N.	3	Total maximum sur l'établissement : 300 Salle polyvalente : 250 Salle d'exposition : 99 Salle de réunion : 40

ARTICLE 6 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où les locaux sont mis à sa disposition.

Une attestation sera jointe à la présente convention sur laquelle doit figurer : les dates de location, la salle et l'adresse : 789 route du Fournel 38360 ENGINS.

Les dommages éventuels seront à déclarer par l'organisateur à son assurance dans les délais prévus au contrat.

ARTICLE 7 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers et que la sous-location est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence, la consommation etc...., afin que la Mairie ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L2 212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 8 : Tarif

Le présent droit d'utilisation est accordé pour les locaux, matériels et chauffage définis à l'article 1, 2 et 3 de la présente convention :

☐ Moyennant le règlement de la participation de

☐ À titre gracieux.

Le paiement se fera après réception de l'avis des sommes à payer, auprès du Trésor Public.

ARTICLE 9 : Cautions de garantie

Une caution de € pour le ménage et une autre de€ pour le matériel seront déposées en garantie des dommages éventuels, sous forme de chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public.

Les chèques de cautions seront restitués après la manifestation avec l'avis des sommes à payer

ARTICLE 10 : Remise du badge et état des lieux

Le badge des salles louées vous sera remis lors de l'état des lieux d'entrée qui aura lieu le à avec

Les utilisateurs s'engagent à restituer le badge lors de l'état des lieux de sortie qui aura lieu le.....(*premier jour ouvrable suivant la manifestation*) à avec

Fait à Engins, le

L'organisateur,

Le Maire (ou son représentant),